

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Aïzen ABOUA, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Daniel CALVI, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Daniel CALVI ne prend pas part au vote et quitte la séance.

20 – 20 Novembre 2017

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013 PORTANT VENTE D'UNE PARTIE A DÉTACHER DU LOT 1 SECTEUR B DE LA ZONE DU LUC A LA SCI EMMALINE

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal du 26 septembre 2013 portant vente d'une partie à détacher du lot 1 secteur B de la zone du Luc à la SCI Emmaline,

Considérant que l'accord sur le principe de la vente n'a pas débouché sur un accord formel,

AR PREFECTURE

082-218201127-20171120-CM20171120_20-DE
Regu le 24/11/2017

Considérant que les deux parties n'ont pas déterminé de manière suffisamment précise l'objet de la vente et son prix, privant ainsi la délibération de sa force exécutoire,

Considérant le caractère non créateur de droit de la délibération préparatoire n° 33 du 26 septembre 2013.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE la délibération n° 33 du conseil municipal du 26 septembre 2013 portant vente d'une partie à détacher du lot 1 secteur B de la zone du Luc à la SCI Emmaline.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Moissac is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOISSAC' and 'LE MAIRE'.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :